

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

SOUS LE TRES HAUT PARRAINAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**TROISIEME EDITION DE LA SEMAINE DE L'INNOVATION
NUMERIQUE**

**Thème : «Cybersécurité et Innovation numérique : quels défis pour
la jeunesse camerounaise ».**

REGLEMENT DU CHALLENGE NUMERIQUE

Yaoundé, du 31 janvier au 04 février 2022



PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions de participation au « **CHALLENGE NUMERIQUE** », organisé par le Ministère des Postes et Télécommunications, en vue de la sélection des startups à admettre en incubation interne au Centre de Développement de l'Economie Numérique.

L'inscription au CHALLENGE NUMERIQUE vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 1.- L'ORGANISATEUR

En vue de la sélection des startups à admettre en incubation interne au Centre de Développement de l'Economie Numérique, un test de sélection des candidats dénommé «CHALLENGE NUMERIQUE» est lancé par le Ministère des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- OBJET

- (1) L'objet du CHALLENGE NUMERIQUE est de détecter les startups d'un niveau de développement avancé sur les plans technique, organisationnel et commercial, en vue d'un accompagnement dans le cyberparc, vers le « go to the market ».
- (2) Le CHALLENGE NUMERIQUE s'adresse à tous les porteurs de projets répondant aux critères d'éligibilité arrêtés au titre du présent Règlement.
- (3) Le droit d'accès au *CHALLENGE NUMERIQUE* est gratuit.
- (4) Le projet concerné doit être innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, etc.
- (5) Le projet concerné peut être :
 - soit un projet de création ex-nihilo ;
 - soit un projet d'activités nouvelles en œuvre par des structures existantes.

ARTICLE 3.- DEFINITIONS

START-UP : Jeune entreprise innovante qui est à la recherche d'importantes levées de fonds pour booster ou démarrer son activité.

INNOVATION DE PRODUIT : la mise au point et/ou la commercialisation d'un produit nouveau (bien ou service) ou d'un produit existant mais incorporant une nouveauté.

INNOVATION DE PROCÉDE: la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

INNOVATION D'ORGANISATION : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

BOOTCAMP : Espace au cours duquel les candidats présélectionnés se préparent.

PITCH : C'est l'étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra son projet/produit/service devant un grand Jury.

CDIC : Cameroon Digital and Innovation Center ou Centre de Développement de l'Economie Numérique.

ARTICLE 4.- LIEU ET CALENDRIER

(1) Le *CHALLENGE NUMERIQUE* se déroulera du **31 janvier au 04 février 2022** inclus à Yaoundé, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

N°	ACTION	DATE
1	Lancement du <i>CHALLENGE NUMERIQUE</i> par un point de presse	17 décembre 2021
2	Inscriptions en ligne	18 décembre – 28 février 2022
3	Sessions de la Commission interne chargée de la présélection des projets	20 décembre – 27 janvier 2022
4	Publication de la liste des projets présélectionnés	28 janvier 2022
5	Arrivée et installation des participants à Yaoundé	29 au 30 janvier 2022
6	Bootcamp et Journées Portes Ouvertes au CDIC	31 janvier – 02 février 2022
7	Pitch final	03 février 2022
8	Cérémonie officielle de publication des résultats du <i>CHALLENGE NUMERIQUE</i> (en présentiel et relayée en live)	04 février 2022

(2) Toutefois, Le Ministère des Postes et Télécommunications se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation du *CHALLENGE NUMERIQUE* sans préavis, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 5.- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SELECTION

Le *CHALLENGE NUMERIQUE* est évalué au moyen de trois types de critères à savoir : les critères d'éligibilité personnelle, les critères **de présélection du projet et les critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch final)**.

(1) Critères d'éligibilité personnelle du candidat

Les conditions cumulatives pour être éligible au *CHALLENGE NUMERIQUE* sont celles-ci-après :

- Être de nationalité camerounaise ;
- Être porteur d'un projet innovant mettant à contribution les TIC, avec un concept mature, un prototype développé et fonctionnel, au premier stade de la commercialisation ;
- Résider sur le sol camerounais.
- Remplir le formulaire d'inscription et joindre à sa candidature son dossier complet (document de projet) incluant :
 - **La présentation de la start-up et du projet ;**
 - **Le problème à résoudre ou l'opportunité de marché qui motive l'idée ;**
 - **Le facteur innovant ;**
 - **Le résumé du projet ;**
 - **la cible ou les bénéficiaires**
 - **comment votre projet génère des revenus ;**
 - **L'équipe de travail (profil des membres).**

(2) Critères de présélection du projet

Les dossiers des candidats ayant satisfait aux critères d'éligibilité de l'alinéa 1 du présent article seront présélectionnés sur la base des critères d'évaluation suivants :

N°	CRITERES	NOTE
1	Développement avancé du projet : maturité du concept, prototype fonctionnel, produits/services numériques sur le marché ou prêts à être commercialisés	/20
2	Niveau de différenciation élevé du concept, des produits ou services	/20
3	Concept, produits ou services répondant à un besoin ou à une problématique clairement identifiée , avec preuve d'un retour favorable du marché	/20
4	Concept, produits ou services disposant d'un potentiel de développement à l'international	/20
5	Concept, produits ou services avec un potentiel important de création d'emplois	/20
TOTAL		100

Les projets des candidats devront s'inscrire dans l'une des **7 thématiques applicatives** du CHALLENGE NUMERIQUE :

- **E-santé ;**
- **E-éducation;**
- **E-agriculture ;**
- **Fintech ;**
- **Robotique ;**
- **Cybersécurité ;**
- **E-Services et Autres.**

La sélection des meilleurs projets se fera en deux temps :

- Première présélection sur la base d'un dossier écrit décrivant le projet et déposé sur le site internet pendant l'inscription.
- Audition devant le Grand Jury.

(3) Critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch final)

Les éléments ci-après seront appréciés par le Grand Jury :

- le document de projet actualisé ;
- la vidéo marketing du projet ;
- le business model ;
- le go to market ;
- le pitch oral du candidat accompagné d'une présentation numérique (pitch talk et pitch desk) ;
- la démonstration du produit, du prototype ou de l'application.

Les critères d'évaluation lors de cette ultime phase sont les suivants :

N°	CRITERES	NOTE
1	Présentation générale du dossier	/15
2	pitch talk et pitch desk	/20
3	Démonstration	/20
4	Caractère innovant ou original du projet	/20
5	La viabilité économique	/15
6	Le Timing de déploiement	/10
	TOTAL	100

ARTICLE 6.- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE NUMERIQUE

(1) L'inscription au *CHALLENGE NUMERIQUE* se fait exclusivement en ligne, via un formulaire à renseigner sur le site web de l'événement www.ictinnovationweek.cm.

- (2) Une startup ne peut présenter plus d'un projet ;
- (3) Une personne physique ne peut présenter plus d'un projet ;
- (4) Une personne physique ne peut représenter plus d'une startup ;
- (5) Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés par l'Organisateur du *CHALLENGE NUMERIQUE*. De même, la liste de ces candidats présélectionnés sera publiée sur le site Internet www.ictinnovationweek.cm.
- (6) Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats présélectionnés, dans le cadre du *CHALLENGE NUMERIQUE* sont à la charge du Ministère des Postes et Télécommunications.
- (7) Pour des startups constituées de plusieurs membres, le Ministère ne prendra en charge que le représentant de la startup ou du projet.
- (8) L'inscription et la participation à toutes les étapes du *CHALLENGE NUMERIQUE* est gratuite. Le Ministère des Postes et Télécommunications ne saurait par conséquent être tenu pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir.
- (9) Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats au *CHALLENGE NUMERIQUE* vaut cession au Ministère des Postes et Télécommunications et à la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle du *CHALLENGE NUMERIQUE*, en vue de reproduire et utiliser leurs données, ainsi que leur image, et celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative au *CHALLENGE NUMERIQUE*, sans prétendre à une quelconque rémunération.

ARTICLE 7.- EXCLUSIONS

- (1) Ne peuvent prendre part au CHALLENGE NUMERIQUE:
 - le personnel du Ministère des Postes et Télécommunications et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
 - les membres du Jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
 - les prestataires chargés de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
 - les entreprises autres que les START-UP ;
 - les startups de notoriété établies dont les produits et/ou services se commercialisent ;
- (2) Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 8.- COMPOSITION DU JURY

- (1) Le Jury du **CHALLENGE NUMERIQUE** est constitué d'une **Commission de présélection** et d'un **Grand Jury**.
- (2) La **Commission de présélection** est chargée de la présélection des projets devant concourir pour le pitch final devant le Grand Jury, suivant les critères d'admissibilité décrit à l'article 5.2. Sa composition est constatée par une note de service du Ministre des Postes et Télécommunications.
- (3) Le Grand Jury est chargé d'évaluer les candidats présélectionnés lors du pitch final et de publier les résultats du **CHALLENGE NUMERIQUE**.
- (4) Le Grand Jury est représentatif des secteurs public et privé de l'Economie numérique.
- (5) Le Grand Jury délibère à l'unanimité.
- (6) Le Jury se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères du *CHALLENGE NUMERIQUE* pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions.

ARTICLE 9.- DEPOT DE PROJET

- (1) Les personnes qui souhaitent participer au *CHALLENGE NUMERIQUE* en tant que porteur de projet doivent obligatoirement s'inscrire sur le site internet www.ictinnovationweek.cm. Elles doivent indiquer leur informations personnelles (nom, prénom, adresse, E-mail, téléphone), soumettre le document de projet au format PDF et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.
- (2) Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Seuls les participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au *CHALLENGE NUMERIQUE* comme valide.
- (3) Le Ministère des Postes et Télécommunications n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi. Si le candidat n'a pas reçu de mail de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré.
- (4) Le Ministère des Postes et Télécommunications n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au *CHALLENGE NUMERIQUE*.
- (5) Le Ministère ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées.
- (6) Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 10.- DEROULEMENT DU CHALLENGE NUMERIQUE

Le CHALLENGE NUMERIQUE se déroule en 3 étapes :

(1) Phase d'inscription

- Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées à l'article 5 ci-dessus ;
- Les inscriptions au *CHALLENGE NUMERIQUE* sont ouvertes du 18 décembre 2021 au 28 janvier 2022 à 15h30 min ;
- Pour participer au *CHALLENGE NUMERIQUE*, le candidat, détenteur de projets d'entreprise devra s'inscrire via un formulaire disponible sur le site web www.ictinnovationweek.cm .
- Le candidat devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et joindre son document de projet au format pdf;
- Les personnes intéressées pourront avoir des informations sur le CHALLENGE NUMERIQUE, en lisant le règlement sur le site web dédié www.ictinnovationweek.cm.
- L'inscription est gratuite.

(2) Phase de présélection

- Elle se déroule suivant la période décrite à l'article 4 ci-dessus ;
- A l'issue de l'inscription et du dépôt des dossiers en ligne, examine les projets soumis et procède à leur classement par ordre de mérite, suivant les critères définies à l'article 5.2 ;
- **Les porteurs des quinze (15) meilleurs projets présélectionnés** seront invités à Yaoundé pour la phase finale du CHALLENGE NUMERIQUE.
- Pendant trois (03) jours, les présélectionnés participeront au BOOTCAMP et aux Journées Portes Ouvertes au CDIC.
- En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, le Jury se réserve le droit de proposer et désigner le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du Jury.

(3) Le pitch

A l'issue de cette deuxième étape, les membres du Grand Jury se réuniront pour le pitch final.

- Les quinze (15) présélectionnés seront conviés à faire une présentation orale (pitch) et une démonstration pratique de leurs projets. Les modalités de cette évaluation seront précisées lors du BOOTCAMP.
- Les membres du Grand Jury évalueront chacun des candidats sur la base des critères cités à l'article 5 alinéa 3 et procéderont au classement final.

ARTICLE 11.- PRIX ET RECOMPENSES

- (1) Les Candidats retenus seront immédiatement admis au CDIC et bénéficieront d'un accompagnement vers le vers le « go to the market ».
- (2) Pendant leur période d'incubation, les sélectionnés exploiteront toutes les unités structurelles du CDIC à savoir :
 - le Centre de contact ;
 - la Salle Blanche ;
 - la Salle de cours connectée ;
 - le Laboratoire de prototype 3D ;
 - les Espaces de co-working ;
 - le Studio de montage/création ;
 - les Salles de conférence / salles de réunions ;
 - la Cafétéria.
- (3) Les résultats seront publiés sur Internet, notamment sur le site web de l'événement www.ictinnovationweek.cm et par tous autres moyens que le Ministère des Postes et Télécommunications jugera opportun.

ARTICLE 12- OBLIGATIONS DES CANDIDATS

- (1) Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.
- (2) Chaque candidat s'engage, en sus des règles du présent règlement, à :
 - Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
 - Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices ;
 - Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
 - Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

(3) La connexion de toute personne morale sur le Site dédié au CHALLENGE NUMERIQUE, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13.- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

- (1) La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et notamment le piratage et l'arnaque, etc.
- (2) Il est précisé que le Ministère des Postes et Télécommunications ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement d'internet quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au site internet de l'événement.
- (3) Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.
- (4) En participant au *CHALLENGE NUMERIQUE*, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce *CHALLENGE NUMERIQUE* pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement par le Ministère des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 14.- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout participant au *CHALLENGE NUMERIQUE* s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent Règlement ;
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité d'annuler l'admission d'un lauréat au CDIC ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du *CHALLENGE NUMERIQUE*, ses résultats et les décisions du Jury ;

- Autoriser expressément le Ministère des Postes et Télécommunications à utiliser et diffuser ses images et les éléments caractéristiques de l'activité de son projet ;
- Renoncer uniquement pour les besoins de ce *CHALLENGE NUMERIQUE* à revendiquer tout droit sur son image, en acceptant par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ;
- En présentant le projet sur le site, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par le Ministère des Postes et Télécommunications. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses sera considéré comme nul.

ARTICLE 15.- PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE – PROTECTION DES DONNEES

- (1) Les candidats en participant à ce test de sélection certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété.
- (2) Les candidats sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du test de sélection. A cet effet, ils cèdent par leur participation au *CHALLENGE NUMERIQUE* et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'admission au CDIC.
- (3) Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du *CHALLENGE NUMERIQUE* jusqu' à la proclamation des résultats, et s'étend pendant sa période d'incubation au CDIC.
- (4) Toutefois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier au Ministre des Postes et Télécommunications.
- (5) Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur le *CHALLENGE NUMERIQUE*, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters,..) réalisés et payés par le Ministère des Postes et Télécommunications sont la propriété, définitive et exclusive du Ministère des Postes et Télécommunications.

(6) Le Ministère des Postes et Télécommunications et les partenaires du *CHALLENGE NUMERIQUE* ne peuvent être juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

ARTICLE 16.- MODIFICATIONS

(1) Le Ministre des Postes et Télécommunications se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le *CHALLENGE NUMERIQUE*, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par voie de médias.

(2) Le Ministre des Postes et Télécommunications se réserve le droit d'annuler tout ou partie du *CHALLENGE NUMERIQUE*, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, il en informera le public par tout moyen.

ARTICLE 17.- PUBLICITE DU REGLEMENT

(1) Le présent règlement est librement consultable sur le site internet www.ictinnovationweek.cm.

ARTICLE 18.- LITIGES

(1) Toute contestation ou réclamation relative au *CHALLENGE NUMERIQUE* devra être formulée par écrit et adressée au Ministre des Postes et Télécommunications.

(2) Le Ministère des Postes et Télécommunications et toute autre personne y ayant intérêt utiliseront tous les voies et moyens à l'amiable pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes en République du Cameroun, sauf dispositions d'ordre public contraires.

(3) Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du *CHALLENGE NUMERIQUE*.

Yaoundé, le 17 décembre 2021.

**LE MINISTRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**